

[rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Anti-Fog Spray

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: la protection du pare-brise de la voiture contre la buée, assurant une meilleure visibilité.

Utilisations déconseillées: non précisées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: **Nowy Samochód S.A.**

Adresse: ul. Zbyszka Cybulskiego 3, 00-725 Warsaw, Pologne

Téléphone/Fax: +48 602-444-356

E-mail: info@soft99.pl

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: biuro@theta-doradztwo.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

112

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Aerosol 1 H222-H229, Eye Dam. 1 H318

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement



DANGER

Noms des substances mentionnées sur l'étiquette

Contient: 2,2'-iminodiéthanol.

Mention de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Mention de mise en garde

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3 Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro INDEX: 601-003-00-5 Numéro d'enregistrement: -	<u>propane</u> ¹⁾ Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280	< 10%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro INDEX: 601-004-00-0 Numéro d'enregistrement: -	<u>butane</u> ¹⁾ Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280	< 10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro INDEX: 601-004-00-0 Numéro d'enregistrement: -	<u>isobutane</u> ¹⁾ Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280	< 10%
CAS: 111-42-2 EINECS: 203-868-0 Numéro INDEX: 603-071-00-1 Numéro d'enregistrement: -	<u>2,2'-iminodiéthano</u> ¹⁾ Acute Tox. 4 H302, Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318, STOT RE 2 H373	1-5%

1) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau du pays.

Le texte complet des expressions H a été cité dans la 16ème Rubrique de la fiche.

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec la peau: enlever les vêtements souillés. Rincer soigneusement les parties de peau atteintes abondamment à l'eau et au savon. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: consulter un ophtalmologiste immédiatement. Enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux contaminés abondamment avec de l'eau pendant au moins 10-15 min. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée.

Ingestion: généralement, l'exposition par cette voie n'est pas attendue, mais, en cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Consulter un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Inhalation: porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux: les larmoiements, la sensation de brûlure, l'irritation, le risque de lésions oculaires graves.

Contact avec la peau: la possibilité de séchage, le rougissant.

Inhalation: forte concentration de vapeurs et de brouillards peut conduire à l'irritation des muqueuses des yeux et des voies respiratoires, le larmoiement, le rougeur, la toux, la sensation de brûlure dans la gorge et le nez.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une évaluation exacte d'état de la victime. Traitement symptomatique.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: jet d'eau pulvérisée, poudres d'extinction, mousse d'extinction résistant à l'alcool, CO₂. Adapter les moyens d'extinction aux matériaux ramassés dans l'entourage.

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compact – danger de propagation de l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Au cours de l'incendie des gaz nocifs contenant les oxydes de carbone peuvent être produits. Il ne faut pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé. Les vapeurs de produit sont plus lourdes que l'air et s'accumulent dans les parties inférieures des pièces. Il y a une forte probabilité de création des mélanges explosifs avec de l'air - en cas de danger, ordonner une évacuation immédiate. Aérosol extrêmement inflammable - le risque d'éclatement de récipients chauffés.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser les moyens de protection générale typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. Ne pas laisser l'eau d'extinction d'atteindre les eaux de drainage, les eaux souterraines et de surface. En cas d'incendie il convient de refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Restreindre l'accès à la zone de l'accident aux personnes non autorisées jusqu'à la fin des opérations appropriées de nettoyage. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Fournir une ventilation suffisante. Interdire de fumer, ne pas utiliser la flamme nue et les outils produisant des étincelles. Ne pas respirer les aérosols.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de libération d'une quantité supérieure du produit, ne pas permettre de le diffuser dans l'environnement. Prévenir les services d'urgence appropriés. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les eaux de surface et souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter mécaniquement les emballages non scellés. Absorber avec un matériau incombustible, retenant les liquides (le sol, le sable, les matériaux liants universaux, silice, vermiculite, etc.) et le placer dans un emballage proprement étiqueté. Traiter le matériel ramassé comme un déchet. Nettoyer le lieu contaminé et le bien ventiler. Utiliser du matériel antidéflagrant, ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

6.4 Référence à d'autres Rubriques

Traitement des déchets – Rubrique 13 de la fiche. Les moyen de protection individuelle – voir la Rubrique 8 de la fiche.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Maintenir les précautions particulières. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Utiliser les équipements de protection individuelle (rubrique 8). Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Utiliser conformément à l'utilisation identifiée. Ne pas respirer des vapeurs. Fournir une ventilation appropriée. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Prévenir la création des concentrations des vapeurs dans l'air et la création des concentrations dans les limites d'explosivité ou dépassant les limites d'exposition. Prévenir la création des concentrations de vapeurs dans l'air et des concentrations dans les limites des propriétés explosives ou dépassant les valeurs limites d'exposition. Éliminer les sources d'ignition – ne pas utiliser la flamme nue, ne pas fumer, ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles et les vêtements en tissu réceptif à l'électricité statique ; protéger les conteneurs contre le chauffage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans les emballages originaux et bien fermés, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. La température de stockage : < 40°C. Stocker à l'écart des sources de la chaleur et de l'ignition.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

La protection du pare-brise de la voiture contre la buée, assurant une meilleure visibilité.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Spécification	VME		VLE	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
propane [CAS 74-98-6]	1000	1800	4000	7200
butane [CAS 106-97-8]	800	1900	3200	7200
iso-butane [CAS 75-28-5]	800	1900	3200	7200
2,2'-iminodiéthanol [CAS 111-42-2]	-	1i	-	1i

Base juridique: SUVAPRO, Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015, Edition revue et corrigée: janvier 2015.

Procédures de contrôle recommandé

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Utiliser de la crème protectrice pour les mains. Fournir une ventilation appropriée. Éviter l'inhalation des vapeurs/ aérosols. S'il y a un risque d'inflammation des vêtements sur les travailleurs, installer les douches et les postes de lavage des yeux près du lieu de travail.

Protection des mains et du corps

Utiliser les gants de protection appropriés en cas d'exposition directe du peau. Porter des vêtements de protection.

Pendant l'utilisation des gants de protection en contact avec des produits chimiques il ne faut pas oublier que le niveau de performance et le temps de percée correspondants qui ont été donnés dans la fiche n'indiquent pas la durée réelle de la protection au lieu de travail, car il y a d'autres facteurs qui doivent être pris en compte, par exemple: la température, l'influence d'autres substances etc. Il est recommandé de remplacer les gants aux premiers signes de détérioration, d'endommagement ou s'il y a des changements dans leur aspect (le changements de couleur, de forme, d'élasticité). Respecter les instructions du fabricant concernant l'utilisation des gants, leur nettoyage, l'entretien et le stockage. Il est aussi important d'utiliser la technique appropriée pour enlever les gants pour qu'on puisse éviter la contamination des mains pendant cette activité.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection étanches.

Protection des voies respiratoires

La protection n'est pas requise si le produit est utilisé comme prévu.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences de directive 89/686/CE (avec modifications).
Le choix des mesures de protection individuelle doit être fait en considération de la concentration et la forme de la substance dans le lieu de travail, des manières d'exposition, du temps d'exposition et des manipulations exécuté par l'employé.
L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage.

Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans l'environnement, ne pas entrer dans le système d'égouts. Les émissions éventuelles (de systèmes de ventilation ou des équipements) doivent être examinées pour déterminer leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique:	aérosol
couleur:	jaune clair
odeur:	selon la gamme de produits
seuil olfactif:	non identifié
valeur pH:	non identifié
point de fusion/point de congélation:	non identifié
point initial d'ébullition:	100 °C
point d'éclair:	non identifié
taux d'évaporation:	non identifié
inflammabilité (solide, gaz):	propulseur extrêmement inflammable
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité:	non identifié
pression de vapeur:	0,32 MPa (25 °C)
densité de vapeur:	non identifié
densité:	1,017 (25 °C)
solubilité:	insoluble dans l'eau
coefficient de partage: n-octanol/eau:	non identifié
température d'auto-inflammabilité:	non identifié
température de décomposition:	non identifié
propriétés explosives:	ne manifeste pas
propriétés comburantes:	ne manifeste pas
viscosité dynamique:	non identifié

9.2 Autres informations

Il n'y a pas de données concernant des résultats des tests additionnels.

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est réactif. Absence de polymérisation dangereuse. Voir: 10.3-10.5.

10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent créer un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources de chaleur et de feu, le rayonnement direct du soleil, le chauffage au-delà de 40 °C

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ils ne sont pas connus.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité des composants

2,2'-iminodiéthanol (CAS 111-42-2)

Orale: LD₅₀ 1 613 mg/kg (rat)

Peau: LD₅₀ 8 810,5 mg/kg (lapin)

Toxicité du mélange

Toxicité aiguë

ATEmix (orale): > 2 000 mg/kg

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité des composants

2,2'-iminodiéthanol (CAS 111-42-2)

Toxicité pour la daphnie LC₅₀/48h 2,150µg /l *Daphnia magna*

Toxicité du mélange

Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

Il n'y a pas de données pour le mélange.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La bioaccumulation n'est pas attendue.

12.4 Mobilité dans le sol

La mobilité des composants dans le mélange dépend de leurs propriétés hydrophiles et hydrophobes et les facteurs biotiques et abiotiques de sol, y compris sa structure, les conditions climatiques, les saisons et les organismes du sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non concerné.

12.6 Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classifié comme dangereux pour la couche d'ozone. Il faut considérer la possibilité d'autres effets néfastes des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, la perturbation du système endocrinien, leur impact sur le réchauffement globale).

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour les mélanges: traiter conformément à la réglementation en vigueur. Les résidus doivent être stockés dans leurs récipients originaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création.

Conseils pour les emballages usés: récupération / recyclage / élimination des déchets d'emballage à faire conformément à la réglementation en vigueur. Seules les récipients complètement vides peuvent être destinés au recyclage. Le code de déchets recommandé : 15 01 02 (Emballages en matières plastiques.)

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE i 94/62/CE.

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS inflammables

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

2 (étiquette: 2.1)

14.4 Groupe d'emballage

Non concerné.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas hasardeux pour l'environnement conformément à la réglementation de transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Utiliser un équipement de protection individuelle conformément à la Rubrique 8. Tenir à l'écart des sources d'ignition et du feu, éviter le chauffage. Les récipients doivent être arrimés dans les véhicules ou conteneurs de manière à ne pouvoir ni se renverser ni tomber.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non concerné.





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Rubrique 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (telle que modifiée).

1272/2008/EC Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (telle que modifiée).

790/2009/EC Règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2015/830/EC Règlement (UE) No 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requis pour les mélanges.

Rubrique 16: Autres informations

Expressions H de Rubrique no 3 de la fiche de données de sécurité

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Acronymes et abréviations

LD ₅₀	dose létale médiane
EC ₅₀ :	concentration efficace médiane
Flam. Gas 1	Gaz inflammable catégorie 1
Press. Gas	Gaz sous pression
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë catégorie 4
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. catégorie 3
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves catégorie 1
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
VLE	Valeur Limite d'Exposition

Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Les personnes liées au transport des matières dangereuses doivent, conformément à l'accord ADR, être soumises à la formation adaptée au travail qu'elles effectuent (formation générale, en fonction du poste de travail et dans le domaine de la sécurité).

Informations complémentaires

La classification a été basée sur le contenu des substances dangereuses et elle a été calculé à l'aide de la méthode de calcul basée sur les lignes directrices du règlement 1272/2008/CE (CLP) tel que modifié.

La personne responsable

d'établissement de la fiche: mgr Monika Gotowalska (sur la base des données du fournisseur).

La fiche établie par: „**THETA**” Doradztwo Techniczne

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.